



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement,  
Urbanisme, Risques  
Planification

PAU, le - 8 MARS 2019

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère  
tél. 05 59 80 88 21 - Fax : 05 59 80 87 38  
courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le projet de modification du plan local d'urbanisme de votre commune, relatif aux conditions réglementaires vis à vis des extensions et annexes des habitations existantes situées en zone naturelle et agricole, pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Lors de la séance du 22 février 2019, la CDPENAF a émis l'avis suivant :

Considérant que le règlement propose de limiter les extensions à 30 % du bâti existant sur l'unité foncière ou à 60 m<sup>2</sup> lorsque ces bâtiments ont une emprise maximum de 90 m<sup>2</sup>,  
Considérant que l'application de cette règle permettrait la construction de surfaces bâties conséquentes assimilées à de nouvelles constructions et non plus à des extensions ;  
Considérant que la construction des piscines n'est pas réglementée ;  
Considérant que la construction des extensions et des annexes n'est pas encadrée par une règle de hauteur chiffrée ;

Avis favorable au règlement sous réserve de limiter l'emprise des extensions à 30 % de l'emprise des habitations existantes, de compléter le règlement par une règle de hauteur chiffrée pour les extensions et les annexes et d'encadrer réglementairement la construction des piscines.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,

Monsieur Paul Montaut  
Maire de Lacommande  
64360 Lacommande

Nicolas JEANJEAN